



BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'Arles avec le projet de contournement autoroutier d'Arles

1 Préambule

Ce document présente le bilan de la concertation publique préalable à la Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) de la commune avec le projet de contournement autoroutier d'Arles.

La commune a conduit cette concertation du 05 décembre 2023 au 16 janvier 2024.

Ce bilan rappelle le cadre réglementaire de la concertation, présente le dispositif mis en place et synthétise les avis et contributions recueillis.

Il propose enfin une mise en lumière des principaux enseignements de cette phase de concertation avec le public.

1	PREAMBULE	2
2	LE CADRE DE LA CONCERTATION	4
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
2.2	OBJECTIFS DE LA CONCERTATION	4
2.3	PERIMETRE DE LA CONCERTATION.....	4
3	LES MODALITES DE LA CONCERTATION	5
3.1	DISPOSITIF D'INVITATION DU PUBLIC A PARTICIPER A LA CONCERTATION	5
3.1.1	<i>Annonce-presse</i>	5
3.1.2	<i>Communiqué de presse</i>	6
3.1.3	<i>Affichage</i>	7
3.1.1	<i>Articles</i>	7
3.2	DISPOSITIF D'INFORMATION DU PUBLIC.....	8
3.2.1	<i>Le site internet</i>	8
3.2.2	<i>Le dossier de concertation</i>	9
3.3	DISPOSITIF DE RECUEIL DES EXPRESSIONS DU PUBLIC	9
3.3.1	<i>Registre papier</i>	10
3.3.2	<i>Adresses électronique et postale</i>	10
4	ANALYSE QUANTITATIVE DE LA CONCERTATION	11
5	ANALYSE QUALITATIVE DE LA CONCERTATION	12
5.1	EXPRESSIONS PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE AVEC LE PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES	13
5.1.1	<i>Expressions défavorables à la mise en compatibilité du PLU d'Arles avec le projet de contournement autoroutier d'Arles</i>	13
5.1.2	<i>Expressions favorables à la mise en compatibilité du PLU d'Arles avec le projet de contournement autoroutier d'Arles</i>	14
5.2	EXPRESSIONS NE PORTANT PAS SUR LA MECDU	15
5.2.1	<i>Expressions portant sur l'opportunité et les modalités d'insertion du projet de contournement autoroutier d'Arles</i>	16
5.2.2	<i>Autres expressions portant ni sur la MECDU ni sur le projet de contournement autoroutier</i>	18
6	LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION	19

2 Le cadre de la concertation

2.1 Cadre réglementaire

La concertation publique préalable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune avec le projet de contournement autoroutier d'Arles, conduite par la Ville du 05 décembre 2023 au 16 janvier 2024, a été mise en œuvre au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020.

2.2 Objectifs de la concertation

La Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) est une procédure qui garantit la faisabilité d'un projet au regard des documents d'urbanisme du territoire dans lequel il s'inscrit. La réalisation du contournement autoroutier d'Arles nécessitant de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme d'Arles pour le rendre compatible avec le projet, une procédure de mise en compatibilité a été engagée.

Celle-ci prévoit une concertation préalable, ouverte à tous. Cette concertation portait uniquement sur la procédure de mise en compatibilité et non sur le projet technique de contournement autoroutier, qui a déjà fait l'objet d'une concertation réglementaire en 2020-2021.

À ce stade des études, la concertation préalable à la MECDU a consisté à :

- Informer le public des principes d'adaptations envisagés sur le PLU en vigueur de la commune, pour être en cohérence avec le projet de contournement autoroutier tel que prévu aujourd'hui (encore non-stabilisé) ;
- Permettre au public de donner son point de vue et de poser des questions sur les orientations et principes de MECDU présentés.

2.3 Périmètre de la concertation

La concertation a concerné la commune d'Arles (13).

3 Les modalités de la concertation

3.1 Dispositif d'invitation du public à participer à la concertation

3.1.1 Annonce-presse

Le 28 novembre 2023, soit 7 jours en amont du démarrage de la concertation, un avis de concertation préalable a été publié dans les pages d'annonces légales du journal La Provence.



317520

Ville d'Arles

AVIS

Concertation publique préalable à la procédure de Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) de la ville d'Arles avec le projet de contournement autoroutier d'Arles

En application des dispositions de l'article L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil municipal a fixé, par une délibération en date du 24 novembre 2023, les objectifs et modalités de la concertation publique préalable à la Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) de la ville d'Arles avec le projet de contournement autoroutier.

La réalisation du contournement nécessite de faire évoluer le PLU de la commune pour le rendre compatible avec le projet : cela se traduit par la procédure de MECDU qui s'accompagne d'une phase de concertation, ouverte à tous. Cette concertation vise à informer des adaptations envisagées sur le document d'urbanisme en vigueur de la commune et à recueillir les avis du public sur ces orientations et principes de MECDU présentés, sur la base de l'avancement du projet technique (encore non-définitif).

D'une durée de 43 jours consécutifs, la concertation se déroulera du 05 décembre 2023 au 16 janvier 2024 selon les modalités suivantes : un registre papier et un dossier de concertation papier seront tenus à disposition du public en Mairie d'Arles, Pôle des Services Publics 1 - Direction du Développement Territorial - Service Grands projets et Planification territoriale, 2ème étage salle 222, 11 rue Parmentier 13200 Arles, du lundi au vendredi (8h30-12h et 13h30-16h30). Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la ville d'Arles : www.ville-arles.fr Cette délibération est publiée et consultable sur le site de la ville d'Arles : www.ville-arles.fr/mairie/conseil-municipal/les-deliberations. Elle peut également être consultée en Mairie d'Arles, Pôle des Services Publics 1 - Direction du Développement Territorial - Service Grands projets et Planification territoriale, 2ème étage, 11 rue Parmentier 13200 Arles, du lundi au vendredi (8h30-12h et 13h30-16h30).

Au terme de cette concertation, un bilan sera réalisé et soumis au vote du conseil municipal avant d'être rendu public.

Annonce légale parue dans La Provence

Une publicité relative à la concertation préalable a également été publiée en page 6 de cette même édition.

Publicité parue dans La Provence

3.1.2 Communiqué de presse

Un communiqué de presse précisant les objectifs, les dates et les modalités de participation à la concertation préalable a été transmis le 28 novembre 2023 aux organes de presse suivants :

- La Provence Arles
- Soleil FM
- Radio Camargue
- Radio Maritima
- Fréquence Sud
- France Bleu Provence
- Midi Libre
- La Marseillaise
- France TV
- BFM Marseille



Dans le cadre du projet de contournement autoroutier de la RN113 porté par la DREAL Paca, la Ville d'Arles doit mettre en conformité son Plan Local d'Urbanisme. Elle entame donc une procédure de modification et sollicite l'avis de la population à travers une concertation publique.

Cette concertation publique préalable à la procédure de Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) de la ville d'Arles avec le projet de contournement autoroutier, est organisée du 5 décembre 2023 au 16 janvier 2024.

Caractéristiques du projet de contournement autoroutier d'Arles
Le projet de contournement autoroutier d'Arles prévoit :

- De dévier le trafic de transit hors du centre d'Arles par l'aménagement d'un tracé neuf de 13 km entre la barrière de péage d'Eyminy et Balarin,
- Une remise aux normes autoroutières de l'actuelle RN113 de Balarin jusqu'à la barrière de péage de St-Martin de Crau.

La réalisation du contournement nécessite de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune (PLU) pour le rendre compatible avec le projet. Cette mise en cohérence se traduit par la procédure de MECDU qui s'accompagne d'une phase de concertation, ouverte à tous (*article L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme*).

Cette concertation, organisée du 5 décembre 2023 au 16 janvier 2024, vise à informer des adaptations envisagées sur le document d'urbanisme en vigueur de la commune et à recueillir les avis du public sur ces orientations et principes de MECDU présentés, sur la base de l'avancement du projet technique (encore non-définitif).

Pour s'informer

- Le site internet www.ville-arles.fr (onglet dédié sur le site internet)
- La page Facebook www.facebook.com/villearles
- Le dossier support de la concertation :

En téléchargement via le site www.ville-arles.fr
En version papier en Mairie d'Arles, Pôle des Services Publics 1
*Direction du Développement Territorial
Service Grands projets et Planification territoriale
2^{ème} étage salle 222 (11 rue Parmentier, Arles)
du lundi au vendredi (8h30-12h et 13h30-16h30)*

Pour donner son avis

Un registre papier disponible en Mairie d'Arles, Pôle des Services Publics 1 - Direction du Développement Territorial - Service Grands projets et Planification territoriale, 2^{ème} étage salle 222 (11 rue Parmentier, Arles) du lundi au vendredi (8h30-12h et 13h30-16h30)
L'adresse postale *Pôle des Services Publics 1 - Direction du Développement Territorial - Service Grands projets et Planification territoriale (11 rue Parmentier, Arles)*
L'adresse e-mail : arles.concertationmecdu.plu@ville-arles.fr

Les suites de la concertation

À l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et rendu public. Il permettra à la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (maître d'ouvrage du projet de contournement) de compléter le dossier du projet en vue de l'Enquête Publique préalable à la MECDU prévue en 2024. Cette Enquête sera concomitante à l'Enquête d'Utilité Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de contournement autoroutier d'Arles, sur la base du projet complet et stabilisé.

Communiqué de presse transmis aux médias locaux

3.1.3 Affichage

Une affiche annonçant les dates de tenue de la concertation ainsi que les modalités de participation a été exposée :

- En mairie d'Arles - Hôtel de ville, place de la République - 13200 ARLES ;
- À la Direction du Développement Territorial, PSP 1 - 11 rue Parmentier, 2^{ème} étage - 13200 ARLES ;
- En mairie annexe de Salin de Giraud, Cercle Solvay, 1^{er} étage - 1 boulevard Pierre-Tournaire - 13129 SALIN-DE-GIRAUD ;
- En mairie annexe du Sambuc - Place Denis Chanut - 13200 LE SAMBUC ;
- En mairie annexe de Raphèle - Chemin des Paluns - 13280 RAPHELE ;
- En mairie annexe de Moulès - 3 place de la Mairie - 13280 MOULES ;
- En mairie annexe de Mas-Thibert - place Michel Reboul - 13104 MAS-THIBERT.

CONCERTATION

Concertation publique préalable à la procédure de Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Arles avec le projet de contournement autoroutier

**DU 5 DÉCEMBRE 2023
AU 16 JANVIER 2024**

INFORMEZ-VOUS

- Le site internet : www.ville-arles.fr (onglet dédié sur la page d'accueil)
- La page facebook : www.facebook.com/villearles
- Le dossier de concertation, disponible en téléchargement sur le site internet et en version papier au Pôle des Services Publics 1 (Direction du Développement Territorial - Service Grands projets et Planification territoriale, 2^e étage salle 222, 11 rue Parmentier)

DONNEZ VOTRE AVIS

- Un registre papier disponible au Pôle des Services Publics 1 (voir adresse ci-dessus)
- Une adresse mail : arles.concertationmecdu.plu@ville-arles.fr
- Une adresse postale : Pôle des Services Publics 1 - Direction du Développement Territorial - Service Grands projets et Planification territoriale - 13200 Arles

ville-arles.fr 

ARLES
Patrimoine mondial de l'Humanité 

Affiche de la concertation

3.1.1 Articles

Projet de contournement autoroutier
Concertation autour de l'évolution du Plan local d'urbanisme

En quoi consiste le projet ?
Le projet de contournement autoroutier d'Arles prévoit de dévier le trafic de transit hors du centre d'Arles par l'aménagement d'un tracé neuf de 13 km entre la barrière de péage d'Eyminy et Balarin et de remettre aux normes le tronçon entre Balarin jusqu'au péage de Saint-Martin-de-Crau.

Où en est-on ?
Jusqu'au 16 janvier, il s'agit de prendre connaissance et de donner son avis sur les évolutions proposées pour faire évoluer le Plan local d'urbanisme, dans le cadre de la concertation publique préalable à la procédure de Mise en compatibilité du document d'urbanisme (Mecdu).

Quel est l'enjeu ?
Sur la commune d'Arles, plusieurs zones du Plu (Plan local d'urbanisme) sont concernées par les aménagements nécessaires : l'infrastructure routière, des dispositifs d'assainissement, une aire de repos. Mais le projet dans son ensemble a été pensé pour s'inscrire dans le projet d'urbanisme de la Ville et permettra, une fois réalisé, d'engager un plan de renouvellement urbain autour de l'ancienne RN 113. De plus, les infrastructures (dont le viaduc sur le Rhône) sont conçues pour respecter les préconisations en matière de maintien des espaces naturels paysagers.

En pratique
Le dossier de la concertation est disponible à la Direction du développement territorial de la ville d'Arles ou téléchargeable sur ville-arles.fr.

Pour donner son avis
Sur le registre papier disponible à la Direction du développement territorial ou par mail : arles.concertationmecdu.plu@ville-arles.fr

Direction du développement territorial
Mairie d'Arles,
Pôle de services publics 1
11 rue Parmentier.

Et après ?
Au premier semestre 2024, après le bilan de la concertation préalable à la procédure de Mecdu (rendu public), des permanences seront organisées pour rencontrer les riverains concernés par le tracé. L'enquête d'utilité publique se déroulera au cours du deuxième semestre. L'appel d'offre et la désignation du concessionnaire est prévue pour 2025. Les travaux pourraient débuter en 2026.

Article publié dans Arles Info

Un article a été publié dans la revue Arles Info (édition de janvier / février 2024) afin d'informer les administrés de la tenue de la concertation, de ses objectifs et des modalités de participation mises en place.

Une publication a été mise en ligne sur la page Facebook de la commune d'Arles le 25 novembre 2023 : <https://www.facebook.com/villearles>



Publication Facebook mise en ligne sur la page de la Ville

La publication Facebook du 25 novembre 2023 a été vue au moins une fois par 7 000 utilisateurs et 678 interactions ont été recensées dont 18 réactions, 5 commentaires et 81 partages.

3.2 Dispositif d'information du public

3.2.1 Le site internet

Le 25 novembre 2023, une page dédiée à la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune avec le projet de contournement autoroutier d'Arles a été mise en ligne sur le site internet de la Ville et épinglée sur la page d'accueil pendant toute la durée de la concertation : <https://www.ville-arles.fr/mairie/avis-au-public-mairie/annonces-legales-avis/concertation-publique-prealable-a-la-procedure-de-mise-en-compatibilite-du-document-durbanisme-mecdu-de-la-ville-darles-avec-le-projet-de-contournement-autoroutier-darles/>

Celle-ci permettait d'accéder :

- Au dossier support de la concertation (à partir du 05 décembre 2023 uniquement)

- Au dispositif d'information et de participation mis en place

The screenshot shows the official website of the City of Arles. At the top, there is a search bar and a navigation menu with categories like MAIRIE, ACTUALITÉS, ÉDUCATION, SOCIAL, URBANISME, ÉCONOMIE, CULTURE, SPORTS, ENVIRONNEMENT, and DÉPLACEMENTS. The main heading of the page is "Concertation publique préalable à la procédure de Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) de la ville d'Arles avec le projet de contournement autoroutier d'Arles". Below the heading, there is a sub-heading: "Concertation publique préalable à la Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) de la ville d'Arles avec le projet de contournement autoroutier".

Rappels
Le projet de contournement autoroutier d'Arles prévoit :
 -De dévier le trafic de transit hors du centre d'Arles par l'aménagement d'un tracé neuf de 13 km entre la barrière de péage d'Eyminy et Balarin
 -Une remise aux normes autoroutières de l'actuelle RN113 de Balarin jusqu'à la barrière de péage de St-Martin de Crau.
 La réalisation du contournement nécessite de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune (PLU) pour le rendre compatible avec le projet. Cette mise en cohérence se traduit par la procédure de MECDU qui s'accompagne d'une phase de concertation, ouverte à tous (article L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme).

La concertation publique
 La concertation, ouverte à tous, est organisée du 05 décembre 2023 au 16 janvier 2024. Elle porte uniquement sur la MECDU et non sur le projet technique en lui-même (a déjà fait l'objet d'une concertation réglementaire fin 2020 – début 2021).

On also sees a sidebar with "AVIS AU PUBLIC" and "ACCÈS RAPIDE" sections, and a "Vos démarches en ligne" button.

Page dédiée à la concertation sur le site internet de la Ville

Du 05 décembre 2023 au 16 janvier 2024, la page dédiée à la concertation préalable sur le site internet de la Ville a été visitée à 381 reprises. Les visites ont duré en moyenne 1 minute, principalement pour télécharger le dossier de concertation.

3.2.2 Le dossier de concertation

Un dossier support de la concertation a été réalisé et mis en ligne sur la page dédiée à la concertation.

Il a été téléchargé à 321 reprises et 30 exemplaires papiers ont été distribués au public venu en mairie. Au total, ce sont donc 351 dossiers qui ont été diffusés.

3.3 Dispositif de recueil des expressions du public

Afin de favoriser la participation du public, différentes modalités de recueil des expressions ont été mises en place.

3.3.1 Registre papier

Un registre papier a été mis à disposition du public à partir du 05 décembre 2023 :

- En Mairie d'Arles, Pôle des Services Publics 1 – Direction du Développement Territorial – Service Grands projets et Planification territoriale, 2^{ème} étage salle 222 (11 rue Parmentier, Arles) ;
- Du lundi au vendredi (8h30-12h et 13h30-16h30).

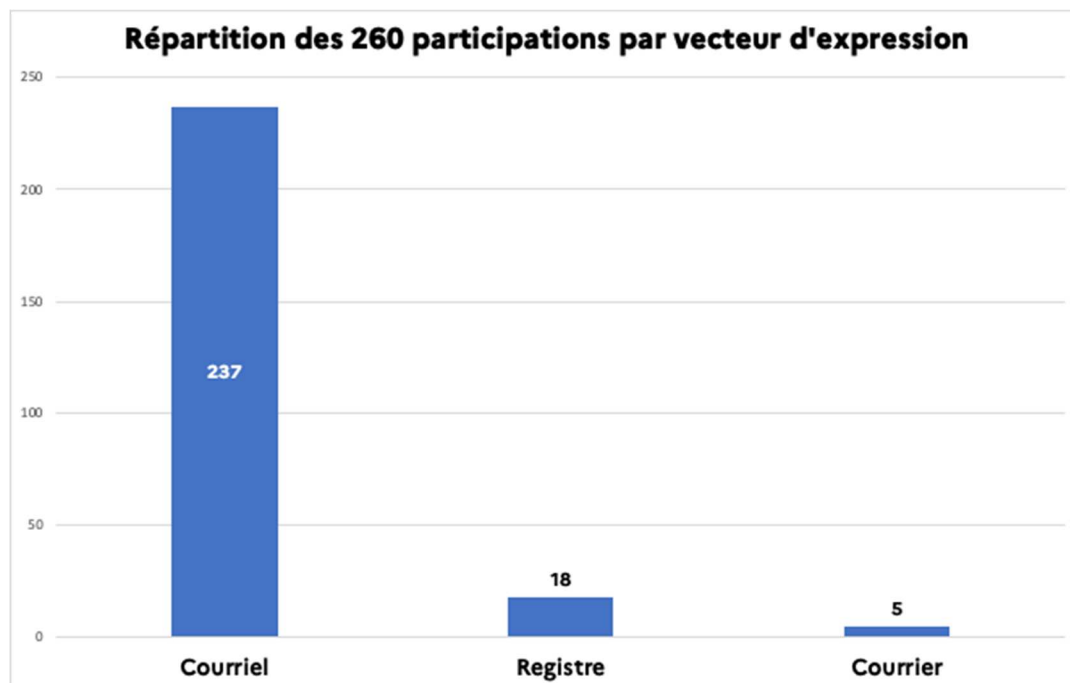
3.3.2 Adresse électronique et postale

Le public a, par ailleurs, pu s'exprimer directement par :

- Courrier adressé au Pôle des Services Publics 1 – Direction du Développement Territorial – Service Grands projets et Planification territoriale (11 rue Parmentier, Arles)
- Courriel à l'adresse mise à disposition par la commune : arles.concertationmecdu.plu@ville-arles.fr

4 Analyse quantitative de la concertation

Du 05 décembre 2023 au 16 janvier 2024, **260 avis ont été recueillis** via les différents supports d'expression mis à disposition :



Près de 91% des personnes s'étant exprimé ont privilégié l'avis via un courriel adressé à arles.concertationmecdu.plu@ville-arles.fr.

La participation à la concertation a été inégale d'une semaine à l'autre. Les avis ont été plus nombreux lors des deux dernières semaines de concertation et ont représenté 75% du total.

Outre la participation de particuliers, les organismes suivants ont transmis une contribution :

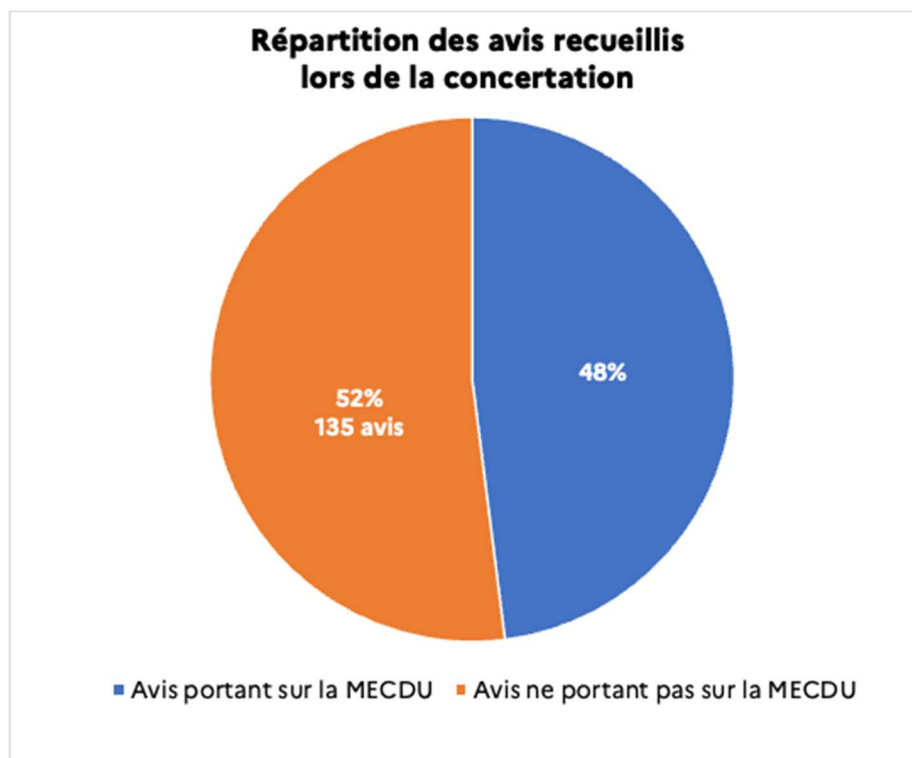
- Amis du Vieil Arles ;
- Association Camargue Environnement (ACEN) ;
- Association « Tous Pour le Contournement Autoroutier d'Arles Maintenant ! » ;
- Collectif Arles 2028 ;
- Collectif CISTUDE ;
- Collectif En Travers de la Route ;
- Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) de Pont de Crau ;
- Commission Transports et Territoires du parti EELV ;
- Parti Europe Écologie Les Verts (EELV) ;
- Protection Arbres et Faune ;
- RTE, réseau de transport d'électricité ;
- Tour du Valat.

Une pétition, signée par 12 riverains situées à proximité de l'aire des Cantarelles, a également été transmise.

5 Analyse qualitative de la concertation

L'analyse qualitative ci-après propose une **synthèse des points de vue exprimés, des attentes et problèmes soulevés par les participants** sur la commune d'Arles dans le cadre de la concertation publique préalable à la Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) de la commune avec le projet de contournement autoroutier d'Arles.

Sur les 260 avis recueillis, **125 avis (48%) concernent la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet de contournement** et **135 avis (52%) ne portent pas sur la MECDU** : ces derniers concernent majoritairement l'opportunité du projet de contournement autoroutier et ses modalités d'insertion dans le territoire.



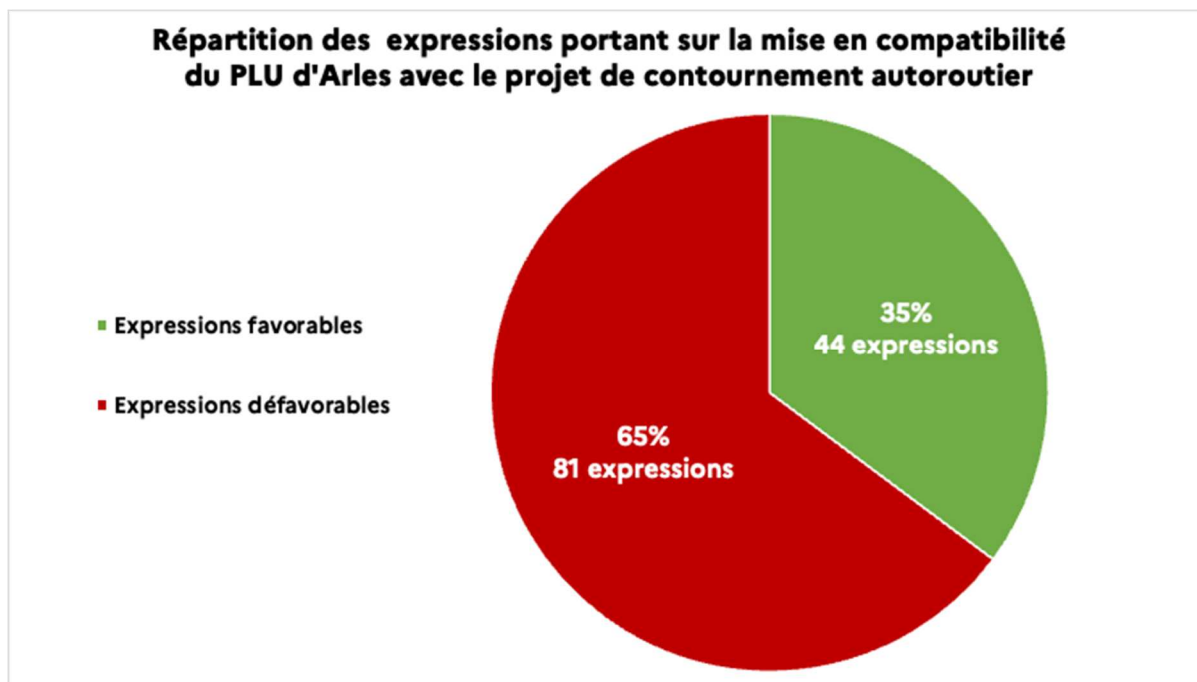
Dans le cadre de cette analyse :

- Sont considérés comme **portant sur la MECDU** les avis qui **concernent les emprises provisoires du projet de contournement autoroutier (encore non-stabilisé) présentées dans les plans de principe de mise en compatibilité du PLU** qui figurent dans le support de concertation ;
- Sont considérés comme **hors MECDU** les avis qui **ne portent pas sur la modification du PLU mais portant notamment sur la justification du projet et son opportunité** : ces avis seront transmis à la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, maître d'ouvrage du projet de contournement autoroutier d'Arles, pour prise en compte dans le travail d'optimisation et de stabilisation du projet avant l'Enquête Publique prévue fin 2024.
- Il est considéré qu'un avis peut aborder plusieurs thèmes : chaque thème abordé est considéré comme une expression.

5.1 Expressions portant sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune avec le projet de contournement autoroutier d'Arles

48% des participants à la concertation se sont exprimés sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune avec le projet de contournement autoroutier.

Parmi ces expressions, **une majorité (65%) est défavorable** à la mise en compatibilité du PLU telle que proposée dans le dossier support de la concertation.



5.1.1 Expressions défavorables à la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet de contournement autoroutier d'Arles

81 participants se prononcent en défaveur des modifications du PLU proposées.

33% des expressions remettent en question la compatibilité avec les documents d'aménagement et de planification ainsi qu'avec certains engagements nationaux (Directive Territoriale d'Aménagement, loi Climat et Résilience, Convention de Barcelone). Selon ces participants, les modifications du PLU proposées sont contraires aux objectifs des documents de planification et notamment à la **nécessité de préserver les corridors écologiques, milieux aquatiques, espaces naturels et zones humides, de maintenir et dynamiser les pratiques et surfaces agricoles** et de **diminuer la consommation des espaces**. **Parmi ces expressions, 24 participants** dénoncent une **analyse partielle des documents de planification** et considère que seuls les **enjeux économiques** (développement économique, rayonnement du Grand Port Maritime de Marseille et des zones logistiques, ...) ont été pris en considération.

25% des expressions défavorables portent sur les **impacts négatifs de la MECDU sur la biodiversité et les espaces naturels** : destruction de corridors écologiques, alignements

d'arbres classés, haies et ripisylves, artificialisation de zones humides, pollution de la nappe de Crau.

17% des expressions portent sur les **incidences négatives de la MECDU sur l'agriculture** : perte de surfaces agricoles (dont des cultures à forte valeur ajoutée), mitage des terres avec des incidences sur les capacités à produire, risque de perte d'appellations d'origine protégée (AOP) et indications géographiques protégées (IGP), mise en péril du système de recharge de la nappe de Crau, ...

15% des expressions considèrent que le dossier de concertation comporte des **oublis nuisant voire faussant l'analyse** de la MECDU : impact sur les appellations agricoles, rétablissement de la RD35, projet de réaménagement de la RN113, mesures de protection acoustiques, ... **Certains participants** regrettent que le **projet de compensation des impacts du projet sur les espaces naturels** (notamment les alignements d'arbres) **soit trop peu précis**. Ces participants considèrent également que le **chiffre de 120 ha de surfaces agricoles impactées mentionné dans le dossier n'est pas cohérent** avec d'autres données publiées durant la concertation du projet de contournement autoroutier d'Arles. Enfin, **quelques participants** dénoncent l'emploi de la formulation suivante dans le dossier, jugée floue et peu précise : « *Le projet d'infrastructure n'est pas implicitement autorisé mais n'est pas non plus interdit. Tout ce qui n'est pas interdit est autorisé.* »

5% des expressions dénoncent un **changement de règlement pour les parcelles agricoles (A) et naturelles (Npr) non-limité au tracé du contournement** autoroutier : l'absence de limite spatiale risque, selon eux, d'**entraîner une artificialisation à l'avenir** pour d'autres projets que le contournement autoroutier. À titre d'exemple, **certaines participants** craignent que les surfaces situées entre la RN113 et le tracé du contournement autoroutier soient peu à peu urbanisées.

5% des expressions considèrent qu'il n'est pas possible de donner un avis sur le projet de MECDU en raison du **manque de lisibilité de certaines cartes, légendes et visuels** présentés dans le dossier de concertation. Ils considèrent que les **visuels de la maquette 3D sont trompeurs**, notamment vis-à-vis de la hauteur du remblai en Draille Marseillaise, et regrettent l'usage d'un **vocabulaire parfois trop technique**.

Enfin, **plusieurs participants** considèrent que la démarche de MECDU est incohérente et privilégieraient **plutôt de mettre en cohérence le projet de contournement avec le PLU actuel**.

5.1.2 Expressions favorables à la mise en compatibilité du PLU d'Arles avec le projet de contournement autoroutier d'Arles

44 participants se prononcent en faveur des modifications du PLU proposées dans le dossier de concertation.

25% des expressions favorables mettent en avant la faible incidence des modifications du **PLU proposées sur le territoire, en termes** :

- D'impact **sur les surfaces agricoles** du territoire, les participants notant que 120 ha de surfaces agricoles seraient impactée, ce qui représente **moins de 1% de la surface agricole totale** de la commune.
- D'impact **sur les espaces naturels** (ripisylves, espaces boisés, haies, ...), jugé relativement faible, d'autant que les propositions de **compensations relatives aux alignements d'arbres et continuités végétales sont considérées suffisantes**.

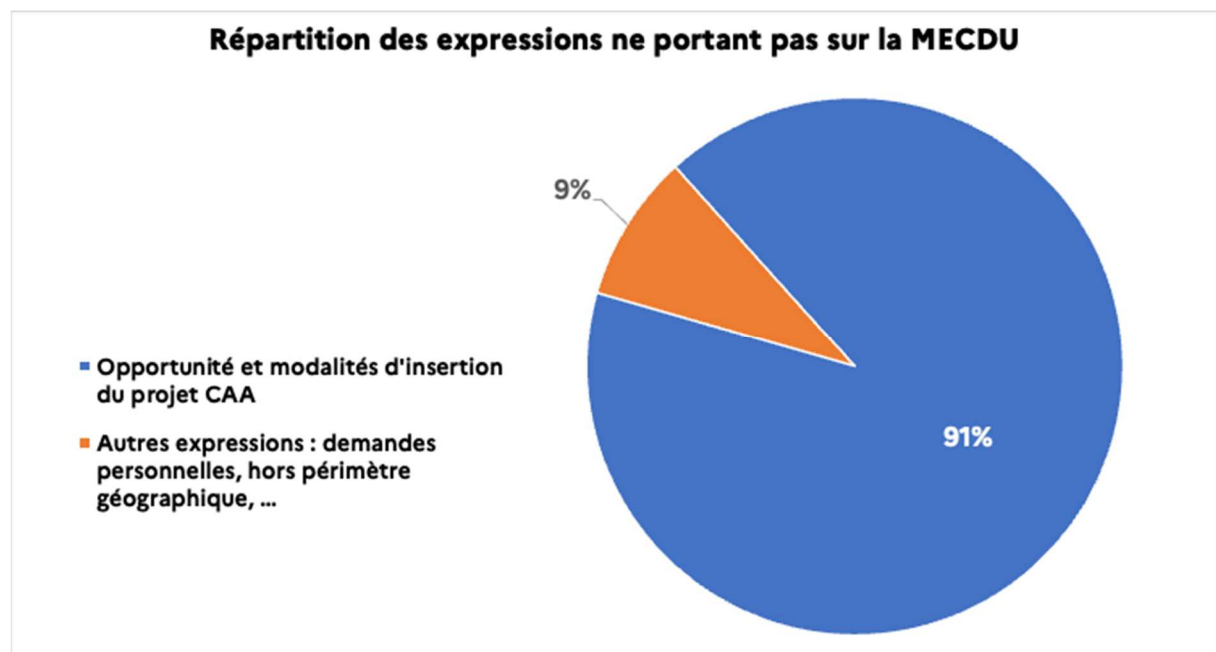
15% des expressions portent sur la **cohérence du projet de MECDU avec les documents d'aménagement et de planification supra-communaux** dont le *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)* et le *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*. Les participants s'étant exprimé sur le sujet considèrent que le projet de contournement répond aux objectifs de ces documents et mettent notamment en avant :

- La nécessité d'assurer la continuité routière régionale, aujourd'hui manquante ;
- Le besoin de favoriser les liaisons entre les centralités du territoire ;
- L'importance accordée au développement économique régional ;
- Le besoin de mettre en œuvre le renouvellement urbain d'Arles.

5.2 Expressions ne portant pas sur la MECDU

52% des participants à la concertation se sont exprimés sur des **sujets non-liés à la MECDU avec le projet de contournement autoroutier**.

Parmi ces expressions, **une grande majorité (91%)** s'est exprimée sur l'opportunité et les modalités d'insertion du projet de contournement autoroutier d'Arles dans le territoire.



5.2.1 Expressions portant sur l'opportunité et les modalités d'insertion du projet de contournement autoroutier d'Arles

Expressions défavorables au projet

Les expressions **défavorables au projet** de contournement autoroutier d'Arles mettent en avant les arguments suivants :

L'incidence négative du projet **sur les espaces naturels** :

- **Artificialisation de terres** avec impacts sur des corridors écologiques, alignements d'arbres, zones humides préservées et destruction d'habitats d'espèces ;
- Risque de **pollution de la nappe de Crau**, composante essentielle du fonctionnement hydraulique du territoire ;
- **Destruction de la qualité paysagère** du territoire (infrastructure autoroutière parfois à plus de dix mètres au-dessus du terrain naturel) ;

L'incidence négative **des remblais du contournement en cas d'inondation** du Rhône, qui augmenterait les surfaces inondées. Également, les **impacts négatifs de la phase travaux** sur l'environnement, même de façon temporaire.

Les **incidences négatives du projet sur l'agriculture**. En premier lieu, la **diminution des surfaces agricoles**, le **mitage des terres** situées à proximité de l'infrastructure qui affectent les conditions de travail des exploitants (temps de trajets, surface exploitable, ...) ainsi que la **disparition de mas agricoles** remarquables. Ces expressions dénoncent également les **impacts sur la qualité des productions** des parcelles à proximité de l'autoroute, parfois régulées par une appellation ou un cahier des charges strict (AOP Foin de Crau, IGP riz de Camargue, AOC Bio de Crau, ...). Elles regrettent la **perte d'un outil de production alimentaire et fourrager** reconnu et réputé. Enfin, certains participants soulignent que la perte de surfaces agricoles risque de **mettre en péril le rechargement de la nappe** de Crau, très dépendante de l'agriculture.

Des inquiétudes relatives aux **nuisances apportées par le contournement**. Une majorité considère que la création d'un itinéraire autoroutier à grande vitesse entraînera une **augmentation de la pollution de l'air**, des **nuisances sonores** et des **trafics**. Enfin, une partie des expressions estime que le projet de contournement autoroutier d'Arles **ne permettra pas de résorber les difficultés** de la commune : traversée difficile, nuisances sonores, pollution, ...

Des propositions de **solutions alternatives au projet** de contournement autoroutier d'Arles, notamment :

- Le **maintien de la circulation sur la RN113** actuelle avec une **réduction des vitesses** ainsi que la **création de protections acoustiques** pour les riverains (en particulier dans le centre-ville d'Arles). Certains participants suggèrent même un **encapsulage complet** de la voie rapide afin de supprimer les nuisances sonores et pollutions ;
- La **déviations des poids lourds en transit via Orange**, obligés d'emprunter les autoroutes A9 et A7 existantes. Certains participants suggèrent de **doter ces axes de**

protections acoustiques sur les points de parcours les plus sensibles afin de ne pas pénaliser les riverains de ces axes ;

- Le **renforcement du fret ferroviaire et du fret fluvial** afin de décharger les axes routiers du trafic de poids lourds et de diminuer la pollution liée au trafic routier.

Des craintes que la **mise en service du contournement** autoroutier d'Arles soit néfaste pour le développement du territoire, avec notamment une **artificialisation** des parcelles situées entre la RN113 actuelle et le tracé du contournement, le **développement d'industries polluantes** et une **perte d'attractivité de la commune** d'Arles avec la déviation du trafic en-dehors du centre-ville.

Un **coût élevé** pour ce projet et des interrogations sur la **part de financement qui sera supportée par les collectivités locales**.

Expressions favorables au projet

Les expressions **favorables au projet** de contournement autoroutier d'Arles mettent en avant les arguments suivants :

Un rappel des **nuisances subies par les Arlésiens en l'absence de contournement** :

- La **balafre urbaine** constituée par la RN113 au cœur d'Arles qui défigure la ville et provoque une coupure quasi-infranchissable entre les quartiers ;
- Les **conditions de circulation difficiles** sur la voie rapide et sur de nombreux axes structurants de la commune (y compris dans le centre-ville d'Arles), avec des **taux d'accidents élevés** par rapport à la moyenne nationale, des **embouteillages importants et fréquents** et des difficultés induites sur les capacités d'intervention des services de sécurité et de secours ;
- La **pollution de l'air** générée par le flux important et constant de véhicules qui **menace durablement la santé des Arlésiens** ainsi que les **nuisances sonores subies par les riverains de la RN113**.

Le **développement de zones urbanisées et les constructions** prévues sur le territoire communal (en particulier dans le quartier de Pont de Crau) qui auront des **incidences sur le flux de véhicules et les modalités de circulation**, ce qui **renforce le besoin d'un contournement**.

Les **apports significatifs pour l'avenir du territoire et de la commune** :

- **Fluidification des circulations** (délestage de la RN113 du trafic de transit et meilleure répartition des flux) et **réduction des accidents** ;
- **Amélioration de l'ambiance sonore** pour l'ensemble des riverains de la RN113 et **limitation des nuisances du contournement** grâce aux protections acoustiques ;
- **Meilleure résilience du territoire face au risque inondation** ;
- **Meilleure gestion de la ressource en eau** par le contrôle des eaux issues de l'autoroute (qualité, débit, ...) ;

La nécessité du projet de contournement pour **réaménager qualitativement la RN113** afin :

- D'améliorer le cadre de vie ;
- De préserver et mettre en valeur du patrimoine exceptionnel de la ville ;
- De développer les nouvelles mobilités : mobilités douces, transports en commun, mobilité décarbonée, ... ;
- De réaliser des projets structurants pour la commune dont une partie est aujourd'hui empêchée par la présence de la voie rapide en centre-ville ;
- De recouturer la ville pour renforcer les liens en quartiers, au bénéfice de la cohésion sociale et du développement économique du territoire.

Une certaine **impatience vis-à-vis des prochaines étapes** du projet : Enquête d'Utilité Publique, Déclaration d'Utilité Publique, démarrage des travaux, mise en service, ... Certains participants **s'inquiètent de voir le projet retardé**.

Un **faible impact du projet sur la biodiversité, les espaces naturels et surfaces agricoles** du territoire, grâce aux **efforts réalisés** pour éviter les milieux les plus sensibles et réduire au maximum les impacts du projet : les **mesures de compensation écologiques et agricoles prévues dans le cadre du projet sont suffisantes**.

Autres expressions relatives au projet

Ces expressions concernent :

- Les **effets du projet sur des biens situés à proximité du tracé** :
 - Une contribution, signée par **12 riverains situés à proximité de l'aire des Cantarelles** inquiets du rétablissement RN113 - RD453 envisagé et sollicitant le déplacement de ce rétablissement dans une zone moins densément peuplée ;
 - Une contribution de **propriétaires d'une habitation en rive-droite** (à moins de 100m du viaduc prévu dans le cadre du projet) qui **soulignent l'intérêt de réaliser le contournement** mais se disent **inquiets pour leur avenir et leur cadre de vie** en raison des nuisances causées par la proximité de l'autoroute : pollution, bruit, ... ;
- Des demandes de **renforcement des mesures de compensation écologiques et agricoles** prévues dans le cadre du projet.

5.2.2 Autres expressions portant ni sur la MECDU ni sur le projet de contournement autoroutier

Ces expressions portent sur :

- La commune de Saint-Martin de Crau ;
- Des **demandes personnelles de propriétaires** adressées aux services de la commune d'Arles et relatives à l'évolution du règlement de leur parcelle ;

- Des demandes de **l'entreprise RTE**, gestionnaire du réseau de transport d'électricité en France, relative à des **composantes du PLU non-concernées par la MECDU** ;
- L'organisation et les modalités de la concertation publique : **3 expressions** dénoncent une concertation réalisée « *en catimini* » **en raison des dates retenues** incluant les fêtes de fin d'année qui sont jugées **peu propices à la bonne information et participation des citoyens**.

6 Les enseignements de la concertation

6.1 Caractéristiques de la participation

Une participation modérée qui peut s'expliquer par :

- La technicité des éléments relatifs à la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) malgré une simplification du contenu du dossier de concertation mis à la disposition du public ;
- Le fait que cette concertation préalable ne portait pas sur le dossier définitif de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune avec le projet de contournement autoroutier d'Arles mais présentait les grands principes de mise en compatibilité du PLU en vigueur de la commune pour être en cohérence avec le projet de contournement autoroutier tel que prévu aujourd'hui (encore non-stabilisé) ;

Une majorité d'avis ne portant pas sur la MECDU, notamment pour les raisons suivantes :

- Depuis 2018, la tenue régulière de phases de concertation réglementaire et continue portant sur l'opportunité et les modalités d'insertion du projet de contournement par le maître d'ouvrage et associant l'ensemble des acteurs du territoire (dernièrement, la tenue de groupes de travail avec les riverains du projet à l'été 2023) : ces phases de concertation successives ont pu entraîner une confusion auprès du public avec les enjeux de la concertation préalable à la MECDU portée par la Ville ;
- Une mobilisation locale d'acteurs régulièrement mobilisés sur le projet de contournement autoroutier, alimentée notamment par le bouche-à-oreille.

6.2 Suites à donner en vue de l'Enquête Publique

Le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Arles fera l'objet d'une Enquête Publique, concomitante à l'Enquête Publique sur le projet de contournement autoroutier d'Arles prévue fin 2024. Ce dossier de MECDU sera présenté par la DREAL PACA (maître d'ouvrage du projet de contournement) et fera l'objet d'une évaluation environnementale pour laquelle la Ville formulera un avis formel.

Les principes de mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur de la commune, présentés lors de cette concertation préalable, ne sont pas remis en question en vue de l'Enquête Publique prochaine. Néanmoins, la Ville d'Arles s'engage à solliciter la DREAL PACA (maître d'ouvrage du projet de contournement autoroutier) sur les compléments suivants à apporter au dossier de MECDU présenté à l'Enquête Publique :

- Sur la base des principes présentés dans le dossier de la concertation préalable, renforcer et affiner les analyses des modifications de zonage ;
- Faciliter la lecture et la compréhension des éléments présentés afin d'assurer l'information complète du public qui donnera son avis lors de l'Enquête Publique.

Ayant pris acte des avis exprimant des inquiétudes relatives au risque d'urbanisation progressive des espaces entre l'agglomération et l'infrastructure du contournement autoroutier, la Ville rappelle que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé le 03 février 2015, fige la dimension de l'enveloppe urbaine en interdisant ses extensions dans les zones agricoles ou naturelles inondables : cette servitude d'utilité publique s'impose au PLU et ne peut être supprimée ou modifiée que par révision du PPRI (à l'initiative de l'État).

La Ville s'engage à mener, d'ici l'Enquête Publique du dossier de MECDU et du projet de contournement (fin 2024), une étude sur la pertinence et, le cas échéant, le périmètre d'une zone agricole protégée dans la perspective de la réalisation des projets de contournement autoroutier d'Arles et de réaménagement de la RN113, dont elle portera les conclusions auprès des services de l'État.

6.3 Suites à donner hors-MECDU

La commune prend acte des avis relatifs à l'opportunité et aux modalités d'insertion du projet de contournement autoroutier d'Arles. Ces derniers sont en-dehors du cadre de la concertation et ne relèvent pas des compétences de la Ville.

Néanmoins, la Ville s'engage à transmettre l'ensemble de ces avis (anonymisés) à la DREAL PACA afin de permettre l'étude de ces contributions avant l'Enquête Publique de fin 2024. Ce partage d'informations s'inscrit dans la continuité des échanges réguliers entre la Ville et le maître d'ouvrage afin de favoriser l'élaboration d'un projet en adéquation avec les attentes de la commune, cohérent avec les enjeux du territoire (environnementaux, agricoles, économiques, ...) et respectueux du cadre légal.

Ces échanges ont déjà permis, notamment lors de la concertation réglementaire organisée en 2020-2021 par la DREAL, de faire évoluer positivement le projet en prenant en compte les attentes de la population et de la Ville. Notamment, l'ajustement du programme d'échanges avec l'intégration d'un demi-échangeur rive droite qui permettra de réduire la part de transit en centre-ville et contribuera à renforcer l'apaisement et la fluidité des voies urbaines.

À la lecture des avis relatifs à la préservation des espaces agricoles et naturels, la Ville d'Arles souligne qu'elle porte un projet ambitieux de transformation urbaine qui, après la mise en

service du contournement autoroutier et la requalification de la route nationale existante, permettra de valoriser les emprises de la RN 113 et ses délaissés aux abords et en traversée de l'agglomération. La réaffectation de ces espaces permettra d'engager une dynamique vertueuse de développement de la ville sur la ville, de recouturer les quartiers aujourd'hui séparés (autour du canal d'Arles à Bouc, autour du Rhône et de Pont de Crau), d'améliorer le cadre de vie (parcs urbains, valorisation du patrimoine, ...) et de développer de nouvelles mobilités (transports en commun, pistes cyclables, ...). Dans ce cadre, la Ville s'engage notamment à étudier les optimisations possibles de la desserte de Raphèle pour répondre aux demandes de riverains qui se sont mobilisés lors de la concertation.

Ces aménagements auront pour conséquence d'abaisser la pression foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière portés par la loi « *Climat et résilience* ». Ce projet dit de *Réaménagement de la RN113*, visant à redessiner le visage de la commune d'Arles sur le long terme, sera présenté à la population arlésienne avant la tenue de l'Enquête Publique du projet de contournement autoroutier d'Arles.